

11 mai 2020 Entrevue IA-DASEN / SNUipp-FSU 68 suite au dépôt d'une alerte sociale
En italique bleu les réponses de l'IA-DASEN – en rouge la position du SNUipp-FSU 68

Les conditions de réouverture des écoles

Nous demandons que les conditions suivantes soient réunies préalablement à la réouverture des écoles.

- L'Etat employeur doit fournir des masques à l'ensemble de ses agent.e.s en quantité suffisante (2 masques chirurgicaux jetables par jour).

Toutes les circonscriptions ont reçu des masques grand public et pédiatriques.

- 1^{er} temps : masques jetables + masques pédiatriques

- 2^e temps : masque lavable

Tous les personnels bénéficieront de masques (psyEN, coordonnateurs.rices REP, AESH, etc)

S'il n'y a pas/plus assez, il faut se tourner vers l'IEN.

Il faut aussi prévenir par écrit le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

Le SNUipp-FSU a demandé que les directrices et directeurs puissent se faire rembourser les frais de déplacements pour chercher les masques. Pas de réponse de l'administration.

- L'Etat employeur doit être garant du matériel de protection en qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses agent.e.s : masques, savon, gel hydro-alcoolique, serviettes, lingettes désinfectantes, mouchoirs jetables...

Le gel hydroalcoolique n'est pas une obligation et son utilisation trop fréquente n'est pas recommandée pour les enfants (abrasif), à n'utiliser que s'il n'y a pas d'autre solution ; il faut a minima du savon (et un point d'eau !).

S'il n'y a pas de gel hydroalcoolique ni de savon, le protocole sanitaire pas respecté : l'école ne peut pas rouvrir ou devra être fermée si cela se passe après l'ouverture.

Dans le cas où les points d'eau seraient trop éloignés de la salle de classe, le gel hydroalcoolique reste une nécessité.

- Sous l'autorité de l'IA-DASEN, qui doit s'en porter garante, l'Éducation Nationale doit s'assurer que les collectivités locales garantissent les conditions d'une réouverture : entretien des locaux, matériel de protection pour les élèves et les personnels communaux, présence des ATSEM dans les écoles...

- Au minimum un personnel communal doit être mis à disposition de chaque école pendant le temps scolaire pour assurer les désinfections préconisées par le protocole sanitaire.

Un personnel communal doit être présent toute la journée. La DASEN admet que cela est compliqué pour certaines communes, mais que le ménage sera quand même fait régulièrement.

Si vous constatez qu'il y a un manquement au niveau du nettoyage pendant la journée, ou à votre retour le lendemain, alertez par écrit votre IEN, la mairie, la cellule sanitaire et le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

Nous avons informé la DASEN que certains IEN mettaient la pression sur les mairies mais aussi sur les directeurs et les directrices pour pousser à l'ouverture.

La mairie ne peut en aucun cas être obligée d'ouvrir si le/la maire ne le souhaite pas.

Et ce n'est pas au directeur ou la directrice de le/la convaincre.

De même, une décharge à faire signer par les parents ne permettra pas la mairie de se disculper en cas de protocole non abouti. Aucune demande de signature de décharge ne sera cautionnée par l'EN.

- Une procédure rapide devra permettre de prononcer la suspension de l'accueil des élèves dans une école où le protocole ne pourrait plus être respecté (réapprovisionnement en masques ou en produits d'hygiène non effectué par exemple).

Nous avons demandé qu'une procédure soit communiquée aux écoles pour expliquer la démarche à suivre. Pour le moment, rien n'a été fait. Mais les directeurs.rices ont été destinataires d'une grille de relecture pour les aider à trouver des points qui auraient pu être oubliés lors de la mise en place du protocole.

Si vous deviez vous rendre compte du non-respect d'un de ces points et que ce n'est pas de votre ressort, prévenez immédiatement par écrit votre IEN, la mairie, la cellule sanitaire et le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

- Si un.e élève devait contracter ou transmettre le virus, les personnels ne pourront être déclarés responsables.

La DASEN nous a précisé que pour :

11 mai 2020 Entrevue IA-DASEN / SNUipp-FSU 68 suite au dépôt d'une alerte sociale

En italique bleu les réponses de l'IA-DASEN – en rouge la position du SNUipp-FSU 68

- la responsabilité administrative : l'Etat se substituerait le cas échéant.

- la responsabilité pénale : il faudrait faire la démonstration qu'une contamination est liée à une faute intentionnelle, délibérée et répétée du personnel

- Le nombre d'élèves pouvant être accueilli.e.s dans une salle de classe devra être déterminé par les critères suivants : 4 m² par élève et au maximum 10 élèves, même en élémentaire.

Le seuil maximal reste à 15. Mais cela dépendra évidemment de la taille et la configuration de la salle de classe.

Ne prenez aucun risque, c'est à l'équipe de l'école d'estimer le nombre d'élèves pouvant être accueilli.e.s dans une classe. Pensez tout de même à prévenir votre IEN pour obtenir sa validation. et le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr pour information.

- Les élèves de cycle 1 ne devront pas reprendre avant septembre.

Point de vue partagé par la DASEN, notamment les PS et MS, il faut de toute manière attendre avant de spéculer sur le mois de juin.

- Les coordonnateurs.rices d'ULIS devront déterminer quel.le.s élèves pourront être accueilli.e.s en fonction de leur capacité à respecter les gestes barrières.

Cela a été explicité dans le plan de reprise départemental.

« Ce cadre général commun peut être assoupli pour tenir compte de certaines situations particulières (dispositifs ULIS et UPE2A, classes multi-niveaux, classe à effectif inférieur à 15, élèves décrocheurs, prise en compte des fratries, notamment). Ces situations sont traitées au cas par cas, en fonction de chaque contexte, en lien étroit avec l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription et la commune. »

Il appartient à chaque coordinateur.rice d'ULIS d'évaluer si les élèves sont en capacité de respecter les gestes barrière pour un retour en présentiel.

Par ailleurs, si elles/ils sont convoyé.e.s en taxi, il faudra respecter les normes en vigueur.

- Respect par les enfants des consignes liées à la distanciation physique et aux gestes barrière en particulier pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

La DASEN affirme vouloir traiter ces situations comme d'habitude (intervention pédagogique, puis auprès des parents et sollicitation de l'IEN). Elle n'exclut pas la possibilité d'imposer le retour à un enseignement à distance de manière exceptionnelle.

Pour le SNUipp-FSU, il faut prévoir une procédure spécifique quand un élève ne respecte pas les consignes de manière intentionnelle et répétée. Il se mettrait lui-même en danger, ainsi que son entourage.

Il faut remplir une fiche SST.

Ne pas oublier de mettre en copie de l'envoi le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

Pour les EBEP, c'est à l'équipe de décider si l'élève peut revenir à l'école ou pas.

-Certain.e.s AESH suivent des d'élèves pour lequel.le.s des manipulations physiques sont nécessaires, ou dont les difficultés ne permettent pas de respecter la distanciation physique et/ou les gestes barrière.

Signaler au bureau des AESH les difficultés, l'enfant pourra être refusé dans certains cas.

Si un.e AESH se retrouvait malgré tout dans cette situation, il lui faudrait remplir une fiche SST.

Ne pas oublier de mettre en copie de l'envoi le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

Pensez à rappeler à ces personnels leurs droits le cas échéant. Il n'est pas question que les AESH assurent d'autres mission que celles de leur contrat.

- Les directeur.rice.s doivent être déchargé.e.s totalement de classe pour pouvoir veiller à l'application du protocole sanitaire, organiser l'accueil des élèves, accueillir, contacter les familles, le personnel communal...

Consigne a été donnée de décharger les directeurs et les directrices dès que possible, en fonction des capacités des circonscriptions.

Pour le SNUipp-FSU cette réponse n'est absolument pas satisfaisante : il dénonce depuis des années les conditions de travail des directeur.rice.s, conditions dégradées de façon exponentielle depuis la crise du coronavirus.

11 mai 2020 Entrevue IA-DASEN / SNUipp-FSU 68 suite au dépôt d'une alerte sociale

En italique bleu les réponses de l'IA-DASEN – en rouge la position du SNUipp-FSU 68

- Les inscriptions pour la rentrée prochaine doivent se faire dans des conditions sanitaires sécurisées, des modalités spécifiques comme les inscriptions à distance doivent être mises en place.

La DASEN prendra attache avec la mairie de Mulhouse notamment, pour voir comment faire les inscriptions de la manière la plus sécurisée possible, éventuellement à distance.

- Tous les personnels doivent être formé.e.s à la maîtrise puis l'enseignement des gestes barrières.

Cela est prévu, avec les personnels de la cellule sanitaire, en visioconférence, à des moments différents suivant les écoles et les circonscriptions.

Le SNUipp-FSU s'interroge sur le calendrier choisi par le ministère s'il ne permet pas aux personnels de bénéficier de ces formations avant de reprendre en présentiel.

- Les personnels de santé doivent être en nombre suffisant pour pouvoir accompagner les enseignants qui en exprimeraient le besoin.

La cellule sanitaire est prévue pour cela.

Mais il n'y a toujours qu'une seule personne pour réceptionner mails et appels destinés à la médecine de prévention, et deux médecins seulement pour tout le département.

- Il faudra s'assurer qu'à aucun moment un.e enseignant.e ne pourra être seul.e dans une école.

Le point sera fait avec les IEN.

Nous avons insisté pour qu'aucun.e enseignant.e ne se retrouve seul.e, comme cela risque d'être le cas dans certains RPI. Nous avons mis en avant le problème que pourrait relever l'isolement d'un enfant ayant des symptômes. De même, l'enseignant.e lui/elle aussi peut avoir des symptômes ou être malade. Si vous deviez vous trouver dans cette situation, prévenez-nous.

- Il conviendra de limiter au maximum les déplacements d'enseignant.e.s dans plusieurs écoles (postes fractionnés, remplaçant.e.s).

Pour limiter au maximum les brassages, un.e TRS, un.e ZIL ou un.e brigade sera affecté.e à une école et ne devrait pas changer d'affectation, sauf cas extrême.

Nous avons interpellé la DASEN sur le problème des ordres de missions, surtout si, dans le cadre de la solidarité entre équipe, des enseignant.e.s pouvaient être affecté.e.s dans une autre école.

Un nouvel arrêté d'affectation devrait être émis.

Si un.e enseignant.e devait être absent, les enfants resteront à la maison, un certificat de non-accueil pourra être délivré aux parents qui en auront besoin.

Si l'enfant vient seul à l'école, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Nous avons rappelé qu'en aucun cas le groupe d'élèves de l'enseignant.e absent.e ne devait être réparti dans les autres groupes. Cela a été confirmé par l'administration.

- Un.e élève qui présente des symptômes ne peut être laissé.e seul.e dans une pièce, même dédiée.

Cela est évident qu'un.e enfant.e ne peut rester seul.e., a fortiori s'il/elle est malade. Chaque école devra être équipée d'une visière fournie par la mairie pour protéger la personne qui va isoler l'élève.

Quand nous avons évoqué le problème de l'enseignant.e qui ne pourrait pas se dédoubler pour être avec son groupe et avec l'élève en même temps, pas de réponse claire. La question devra être vue en conseil d'IEN. Si une telle situation devait se produire, rédigez une fiche SST.

Ne pas oublier de mettre en copie de l'envoi le secrétaire du CHSCT D 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

- Tout.e enseignant.e ou tout.e élève présentant des symptômes devra pouvoir bénéficier d'un test de dépistage.

Cela relève de l'ARS.

- Il conviendra de faire respecter cette disposition de la loi du 4 mai 2020 : "Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves resté.e.s chez elles/eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques."

Cela a été rappelé dans le courrier de la DASEN.

11 mai 2020 Entrevue IA-DASEN / SNUipp-FSU 68 suite au dépôt d'une alerte sociale
En italique bleu les réponses de l'IA-DASEN – en rouge la position du SNUipp-FSU 68

- Le LSU ne devra pas être complété à la fin de l'année scolaire.

Ce n'est pas une obligation, chaque enseignant peut le faire ou non, selon la nécessité d'informer les futur.e.s enseignant.e.s des élèves concerné.e.s de problématiques particulières.

- Une communication départementale devra être réalisée sur la procédure qui permet une dispense de retour en présentiel pour les personnels vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable.

- Les personnels avec des enfants doivent bénéficier d'une ASA durant la période de crise sanitaire.

Les personnels restant chez eux pour s'occuper de leurs enfants doivent simplement se signaler à leur inspecteur.rice, cela ne relève pas d'une ASA puisqu'ils sont en travail à distance (disposition valable jusqu'au 31 mai 2020).

- Le fait d'avoir contracté le COVID-19 doit être reconnu comme un accident de service pour les personnels exerçant au sein des écoles.

Cela est du ressort du gouvernement, mais cela a déjà été remonté à de nombreuses reprises.

La FSU et le SNUipp sont intervenus aux ministères de l'éducation nationale et de la fonction publique.

-Les PES disposeront de 5 jours off pour finir leur mémoire, et feront classe en binôme, voire suppléeront les équipes si le directeur/la directrice en a besoin.

Cela représente 12 jours devant élèves pour l'un, 13 devant élèves pour l'autre. Elles/ils ont été coupé.e.s des élèves (!!!sic !!) et doivent être ensemble dans les écoles, 2 jours en responsabilité pour l'un.e, 2 jours pour l'autre. Si cela est nécessaire elles/ils pourront renforcer les équipes.

Elles/ils auront un entretien de validation, c'est tout (pas de visite IEN sauf exception).

Pour le travail à distance : si des difficultés de connexion dans l'école, elles/ils pourront demander exceptionnellement à rester chez elles/eux...

Le SNUipp-FSU dénonce la trop grande charge de travail pour les PES, alors qu'elles/ils sont exténué.e.s par une année riche en émotions et en stress, et cela avant même la survenue du virus. Par ailleurs, si une grande partie des équipes sera certainement attentive et bienveillante avec les stagiaires, certain.e.s ne manqueront pas d'exploiter ces personnels qui peuvent difficilement refuser certains abus. Pour rappel, les stagiaires ont les mêmes droits que les titulaires : travail à distance pour les personnes vulnérables, ou les parents souhaitant garder leurs enfants, ASA pour celles et ceux dont le/la conjoint.e ne peut y prétendre, non cumul du travail en présentiel et à distance.

Un courrier a été adressé à la DASEN ([http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Courrier_Dasen - Reprise des stagiaires.pdf](http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Courrier_Dasen_-_Reprise_des_stagiaires.pdf))

Si le protocole n'est pas respecté, si les « forces vives » ne sont pas en nombre suffisant, l'école n'ouvre pas ou refermera ses portes.

**PENSEZ à nous contacter en cas de problèmes
snu68@snuipp.fr / 06 86 31 37 42 / 09 72 66 62 68**